

COMPTE RENDU
DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU

Mercredi 28 juillet 2010

Mairie de Saint Gervais

Présents : 24

Mr BASTIDE Jacques (Saint Laurent d'Arce), **Mr BIROLEAU Benjamin** (Saint André de Cubzac), **Mme BOURSEAU Christiane** (Virzac), **Mr BRUN Jean Paul** (Saint Antoine), **Mr CLAVEREAU Jean Pierre** (Cubzac Les Ponts), **Mr CRANBEDOU Dominique** (Saint Gervais), **Mr DUMAS Alain** (Saint Gervais), **Mr FAURE Jean Georges** (Salignac), **Mlle De Blanchard Anne** (suppléante de Mme GAUTHIER Françoise) (Saint Laurent d'Arce), **Mr DUMAS Laurent** (suppléant de Mr GUILLAUD Florion) (Saint André de Cubzac), **Mr GUINAUDIE Sylvain** (Aubie Espessas), **Mr JEANNET Serge** (Gauriaguet), **Mr RIVIERE Jean Claude** (suppléant de Mr LAGABARRE José) (Peujard), **Mr MABILLE Christian** (Peujard), **Mr MERCADIER Armand** (Salignac), **Mr MICHAUX Alain** (Saint André de Cubzac), **Mr PASTUREAU Alain** (Saint André de Cubzac), **Mr POIRIER Jean Paul** (Salignac), **Mr POULAIN Alex** (Aubie Espessas), **Mr BOBET Arnaud** (suppléant de Mr POUX Vincent) (Saint André de Cubzac), **Mr RAYNAL Vincent** (Cubzac Les Ponts), **Mr RICCI Laurent** (Saint André de Cubzac), **Mr MICHEL Jean Claude** (suppléant de Mme SAGASTI Sylvie) (Peujard), **Mr TABONE Alain** (Cubzac Les Ponts).

Absents : 8

Mr AUGENDRE Jean Paul (Saint Antoine), **Mr LAMEZAGUE Jean Guy** (Virzac), **Monsieur MONTANGON Alain** (Gauriaguet), **Mme MORAGUES Danièle** (Saint André de Cubzac), **Mr MORISSET Laurent** (Saint Gervais), **Mr PILARD Christophe** (Saint André de Cubzac), **Mme PRUD'HOMME Florence** (Saint André de Cubzac), **Mr VIGNES Lionel** (Saint Laurent d'Arce).

Secrétaire de séance : Mr DUMAS Alain.

I. Rapport n°48-2010 / Délibération n°48-2010 Convention d'organisation touristique et territoriale

Monsieur Le Président expose,

Vu la délibération n°71-2008 en date du 22 octobre 2008 par laquelle le Conseil Communautaire a validé la candidature du Pays de la Haute Gironde à une convention

tripartite avec le Conseil Régional d'Aquitaine et le Conseil Général de la Gironde portant sur la définition d'une stratégie de développement touristique, et la structuration de l'organisation touristique dans le cadre des politiques et schémas déterminés par le Conseil Général de la Gironde, et le Conseil Régional d'Aquitaine.

Considérant que cette convention portant sur les années 2009-2011 est aujourd'hui finalisée (ci jointe),

Vu le courrier en date du 25 juin 2010, reçu le 28 juin 2010, par lequel Monsieur Le Président du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde demande à ce que la Communauté de Communes du Cubzaguais délibère sur le projet de convention,

Discussions :

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit de l'actualisation d'un dispositif lancé depuis longtemps.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention d'organisation touristique et territoriale 2009-2011,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

II. Rapport n°49-2010 / Délibération n°49-2010 Zone de recrutement des élèves de Salignac (Collège et Lycée).

Monsieur Le Président expose,

Par courrier en date du 23 mars 2010, Monsieur Le Président du Conseil Général de la Gironde a informé la commune de Salignac qu'à compter de la rentrée scolaire 2010-2011, les élèves de la dite commune feraient partie de la zone de recrutement du Collège de Vérac, conformément à l'article 81 de la loi 2004-803 du 13 août 2004,

Vu l'article 81 de la loi sus mentionnée modifiant l'article L213-1 du code de l'éducation qui stipule : « Le Conseil Général établit, après accord de chacune des communes ou, le cas échéant, de chacun des EPCI concernés par les projets situés sur leur territoire, le programme prévisionnel des investissements relatifs aux collèges qui résulte du schéma prévisionnel des formations mentionnées à l'article L214-1 du

présent code. A ce titre, le Conseil Général arrête après avis du Conseil Départemental de l'éducation nationale, en tenant compte des critères d'équilibre démographique, économique et social, la localisation des établissements, leur capacité d'accueil, leur secteur de recrutement et le mode d'hébergement des élèves... »

Considérant que la décision du département de la Gironde est en contradiction complète avec les orientations du SCOT du Cubzaguais tant dans les domaines de la jeunesse, de la scolarisation, que de la politique des déplacements, et qu'elle risque d'avoir pour conséquence le rattachement à terme des élèves de Salignac avec les lycées de Libourne,

Considérant que la commune de Salignac, et la Communauté de Communes du Cubzaguais compétente en matière de SCOT n'ont pas été consultées préalablement à la décision du Conseil Général de la Gironde,

Considérant que cette décision remet en cause les dispositions arrêtées au moment de la dissolution du Syndicat des Collèges en particulier d'un point de vue financier,

Vu la lettre de Monsieur Le Maire de Salignac en date du 28 juin 2010,

Discussions :

M Mercadier présente le contexte et explique que les effectifs sont en hausse sur les collèges, si nous incluons les élèves de Vérac, Saint André de Cubzac, Peujard et Saint Izan de Soudiac. Une nouvelle réorientation s'impose sur Vérac mais il indique qu'aujourd'hui aucune explication ne lui a été donnée sur le fondement de cette décision. Il précise que la même question va se poser pour les lycées et qu'ainsi la question de la cohérence territoriale est soulevée.

Il explique avoir écrit au Président du Conseil Général qui lui a indiqué qu'il allait se renseigner et qu'un courrier de l'inspecteur d'académie lui indique que le recteur d'académie n'a pas changé la carte scolaire.

M Mercadier indique que son implication dans le SCOT dépend de cette zone de recrutement et insiste sur sa volonté de mettre tout le monde au courant de cet état de fait et de ses inquiétudes dans le futur sur l'implication et la connaissance du territoire par les jeunes de Salignac.

Il déplore également le manque de réunion et de concertation en amont.

Sans voter contre le SCOT il indique qu'il ne pourra pas s'abstenir d'en parler lors de l'enquête publique.

M Mabile prend la parole sur les deux rapports concernés pour expliquer que le SCOT n'a pas le droit d'imposer mais seulement de donner des orientations sur les collèges en espérant qu'ils soient renforcés localement.

Il explique qu'historiquement le collège de Saint André de Cubzac était le seul et que sa saturation a conduit à la création du collège de Vérac qui n'a pas pu prendre en

charge les enfants du Fronsadais. D'autres établissements ont été créés mais l'urbanisme a été modifié et la répartition dans les établissements a évolué.

Il indique avoir appris récemment lors d'une réunion que le collège de Peujard allait partir vers une orientation 600 places et que par conséquent les bâtiments actuels sont insuffisants et devront être réactualisés.

Il rappelle qu'à l'origine, les communes du secteur étaient celles de St Laurent, Virsac Peujard, Gauriaguet et que celles de Cubnezais et Marsas se sont rattachées rapidement (étant petites à l'époque).

Il explique que cela soulève la question des équipements notamment sportifs et la participation des territoires voisins, sans souhaiter de polémique.

Ce qui est inquiétant c'est que l'étude en cours, faite par un programmiste mais demeurant sans suite laisse penser qu'à ce jour la volonté ne soit pas à la création de classes nouvelles.

Or ce travail suppose du temps notamment pour éviter des problèmes de cohérence territoriale.

M Maugein souhaite donner son avis sur ces deux rapports afin de comprendre historiquement ce qui s'est passé.

Il explique que ni le recteur ni l'inspecteur d'académie ne sont responsables de la carte scolaire et que c'est fini depuis longtemps puisqu'ils n'ont plus l'obligation de définir les aires de recrutement et il n'y a pas lieu à son avis de dramatiser pour le recrutement des élèves de Salignac pour l'instant.

Il comprend que les convocations n'aient pas eu lieu en bonnes et dues formes et se souvient qu'à l'occasion de la réunion de concertation tenue 10 novembre 2009 à Peujard, seuls deux élus convoqués étaient présents sans doute parce que les autres n'ont pas pu y participer.

Il explique qu'à cette occasion sachant déjà de quoi il était question, il s'était rapproché notamment de S. Guinaudie, A. Mercadier et C. Mabile pour leur demander ce qu'ils pensaient des transferts qui étaient envisagés.

Il indique que la réponse de M Guinaudie était clairement non.

Il indique être entièrement d'accord avec la position de M Mercadier et ses démarches visant à rapatrier ses élèves.

Il considère que pour Peujard c'est moins net car il croit à l'intérêt de développer tout ce qui pourrait être développé sur le canton de Saint André et que si le Conseil Général propose de passer le collège de Saint André à la norme 600, pourquoi pas afin que le Cubzaguais prenne de l'importance et pour que le Canton de Saint André déborde. Il explique être étonné que certains puissent être contre cette idée puisqu'il faut toujours donner le plus d'importance possible au Cubzaguais.

Il indique que sans parler du collège de Peujard il entreprendrait toute les démarches possibles pour les élèves de Salignac surtout s'il y a des places au collège de Saint André de Cubzac.

Il souhaite que la forme soit mise pour rédiger ces démarches et pouvoir agir à la rentrée de façon ferme pour que les élèves de Salignac reviennent d'autant plus que le collège de Saint André avait été conçu pour 650 élèves.

M Mabille précise que pour la délibération concernant Peujard il n'est pas demandé de tout annuler mais de revenir à la case départ.

M Maugein demande si les maires concernés sont au courant du mode d'organisation des transports pour la prochaine rentrée.

M Mercadier précise que cela a été clarifié il y a peu de temps avec les horaires et arrêts.

M Bastide confirme que pour les transports, c'est en place.

M Dumas estime que le premier travail est de rencontrer les responsables des établissements et les maires concernés pour voir ce qu'il est possible et de remettre les choses à plat.

M Guinaudie pose la question de savoir si le premier problème n'est pas le débordement de Saint Izan.

M Mabille confirme que le problème vient de la saturation de Saint Izan et qu'à terme il faudra nécessairement un autre collège ou l'extension et le renforcement des collèges existants comme conseillé par M Maugein lors de l'élaboration du SCOT.

M Maugein dit que la démarche le gêne surtout parce qu'elle n'a pas été faite plus tôt et s'interroge sur le fait que certains élus n'aient pas dit non plus tôt.

M Mercadier lui répond qu'on ne lui a jamais posé la question et qu'il a été mis devant le fait accompli et tenu officiellement au courant des décisions du CG deux mois et demi après les décisions de la commission.

M Mabille estime qu'il y a eu un défaut de concertation de la part du Conseil Général.

M Raynal souhaite poser la question des effectifs et de la capacité d'accueil. Il poursuit en indiquant que la carte scolaire n'existant plus certains élèves viennent d'ailleurs alors que certains de Salignac doivent aller ailleurs et que cela le dérange surtout si la capacité d'accueil pourrait permettre d'accueillir tous les élevés de notre territoire.

L'assemblée estime que la question a été traitée mais que personne n'a les chiffres en tout cas ici.

Monsieur le Président synthétise en expliquant que le problème agit en cascade : pour que les élèves de Saint Izan viennent il faut bien dégager des élèves du secteur et que bien qu'intellectuellement cela puisse se comprendre humainement ce n'est pas possible. Il regrette à nouveau le manque d'information en amont et s'inquiète sur la qualité de l'accueil.

M Mercadier ajoute que le système de dérogation vis-à-vis des places vacantes n'est pas normal.

Après en avoir délibéré Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De demander au Conseil Général de la Gironde d'abroger son arrêté intégrant la commune de Salignac dans la zone de recrutement du Collège de Vérac, et de réintégrer cette commune dans la zone de recrutement des collèges implantés sur le Cubzaguais,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

III. Rapport n°50-2010 – Délibération n°50-2010 : Zone de recrutement du collège de Peujard.

Monsieur Le Président expose,

Dans les années 80, le collège de Vérac a été créé, dans le Fronsadais, afin d'alléger les effectifs du collège de La Garosse à Saint André de Cubzac. Puis en 1986, de part le dynamisme démographique du Cubzaguais, il a été nécessaire de construire un second collège dans le canton, à Peujard. Ce rééquilibrage a permis de rendre plus humaines les conditions d'accueil des élèves, et d'améliorer la proximité. Mais, rapidement deux communes limitrophes et du canton de Saint Savin (Cubnezais et Marsas) ont été rattachées à l'établissement de Peujard, de part leur localisation aux portes de Peujard. Cette situation a perduré jusqu'en 2009 sur la base d'effectif maîtrisable. Aujourd'hui une nouvelle organisation doit entrer en vigueur, à compter de la rentrée de septembre 2010. Elle a été décidée par le Conseil Général de la Gironde et sans concertation avec la commune de Peujard, ni la Communauté de Communes. C'est ainsi que trois nouvelles communes du canton de Saint Savin sont rattachées à Peujard (Cézac, Cavignac et Marcenais). Par ailleurs, la commune de Saint Laurent d'Arce étant rattachée au collège de Saint André de Cubzac, celui de Peujard ne reçoit plus les élèves que de trois communes du Cubzaguais (Gauriaguet, Peujard et Virsac), et cinq communes du canton voisin.

Cette situation pose des problèmes d'aménagement du territoire, de transport, de déplacement et de financement.

Par ailleurs, les équipements sportifs utilisés par le collège appartiennent pour l'essentiel à la commune de Peujard qui est défrayée partiellement par la Communauté de Communes du Cubzaguais, conformément aux dispositions arrêtées au moment de

la dissolution du Syndicat Intercommunal des Collèges. Il apparaît anormal que seul le Cubzaguais supporte ces charges qui finalement concernent 5 communes hors canton. Enfin, le Conseil Général envisage l'extension du Collège de Peujard pour passer à 600 élèves. Outre le problème des conditions d'accueil que cela pose sur la commune, cette dernière ne pourra pas assumer les nouvelles demandes d'utilisation de ses équipements sportifs,

Après en avoir délibéré Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De demander au Conseil Général de la Gironde de réviser son arrêté relatif à la zone de recrutement du Collège de Peujard, en y réintégrant par exemple la commune de Saint Laurent d'Arce, afin que la Commune de Salignac soit à nouveau rattachée à Saint André de Cubzac, l'ensemble des élèves du Cubzaguais restant prioritaire pour l'utilisation des deux établissements du canton,
- De demander au Conseil Général de prendre à sa charge la part financière de l'utilisation des équipements sportifs communaux se rattachant à la présence d'élèves hors canton, ou de mettre en œuvre une convention de financement avec les communes et/ou les EPCI concernés,
- De demander au Conseil Général de prévoir dans la future extension du collège la création de ses propres équipements sportifs dès la rentrée 2011, et avec création d'un dispositif d'accueil dès l'arrivée des élèves aux abords de l'établissement,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

IV. Rapport n°51-2010-Délibération n°51-2010 : Parc Industriel et Commercial – Acquisition Foncière.

Monsieur Le Président expose,

Depuis 2007, la Communauté de Communes du Cubzaguais a eu connaissance de la révision du Domaine Public Autoroutier Concédé concernant des parcelles limitrophes du Parc Industriel et Commercial La Garosse, et a demandé aux Autoroutes du Sud de la France dans quelles conditions un certain nombre de parcelles pourraient être rétrocédées aux bénéficiaires de la Communauté de Communes du Cubzaguais.

Par courrier en date du 19 octobre 2009, les ASF ont fait savoir à la Communauté de Communes du Cubzaguais que les parcelles cadastrées AL 419, 640 m², et AL 421 d'une surface de 14 291 m² pourraient être rétrocédées,

Considérant l'intérêt de maîtriser ces parcelles situées en entrée de zone, (plans ci joints)

Vu l'évaluation de France Domaine en date du 10 décembre 2009, évaluant le prix des parcelles à 15€ le m²,

Vu le projet de promesse de vente transmis par ASF le 31 mai 2010 (ci-joint),

Vu le Budget Primitif 2010 de la Communauté de Communes du Cubzaguais,

Discussions :

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une parcelle convoitée depuis longtemps et que le moment est arrivé et donne la parole à Alain DUMAS.

Il explique que sur le Parc industriel et commercial la quasi totalité des parcelles ont été vendues et qu'un projet nommé Antesis a fait l'objet d'une CDEC acceptée. Il indique où se situe la parcelle qui permettrait la liaison routière entre une voie en impasse (où se situe la DDE) vers le giratoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition des parcelles AL 419 et AL 421 situées au lieu dit « Belle Queue » à Saint André de Cubzac d'une superficie totale de 14 931 m² au prix de 223 965€ HT,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier, et notamment le projet de promesse de vente ci-joint.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

V. Rapport n°52-2010-Délibération n°52-2010 : Fonds de concours au bénéfice de la Commune de Saint André de Cubzac – Réfection du parking du collège La Garosse

Monsieur Le Président expose,

Vu la délibération n°98-2007 en date du 21 décembre 2007 par laquelle le Conseil Communautaire dans le cadre de la dissolution du Syndicat Intercommunal des

Collèges a accepté le principe de versement d'un fond de concours à la commune de Saint André de Cubzac pour la réfection du parking du Collège de Saint André de Cubzac d'un montant équivalent à 50% HT du déficit de cette opération, dont les modalités seront déterminées ultérieurement par délibération et convention,

Considérant le programme prévisionnel de l'opération qui consiste à la création d'un cheminement piéton sécurisé, d'un parking en enrobé avec matérialisation d'une trentaine de places, à la mise en place de mobiliers urbains, au remplacement et à l'installation de nouveaux candélabres d'éclairage public, et enfin à la mise en place de signalisation verticale,

Considérant que le cout prévisionnel de l'opération est arrêté à un montant de 84 237.35 € HT dont 50% est financé par le Conseil Général de la Gironde,

Vu le courrier de Monsieur Le Maire de Saint André de Cubzac en date du 15 juillet 2010, reçue le 20 juillet 2010,

Vu le Budget Primitif 2010,

Discussions :

M Dumas localise le parking en question et explique qu'il avait déjà été acté le principe du fonds de concours et qu'aujourd'hui le montant est raisonnable.

Il ajoute qu'il s'agit d'améliorer la sécurité pour les enfants.

M Ricci explique qu'il s'agit d'une réponse aux attentes de la préfecture et des parents.

M Mabile ajoute que la Communauté de Communes du Cubzaguais n'étant pas compétente elle n'aurait pas pu avoir les subventions.

M Maugein souhaite savoir si en complément du dépôt du dossier la commune de Saint André de Cubzac a négocié le dossier avec le Conseil Général.

M Ricci lui répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le versement d'un fond de concours à la commune de Saint André de Cubzac pour la réfection du parking du Collège La Garosse pour un montant de 21 059.34€ soit 50% du déficit de l'opération,
- De dire que ce montant sera arrêté définitivement après production par le maitre d'ouvrage d'un bilan financier de l'opération, et que dans ce cadre le montant du fond de concours ne pourra en aucun cas dépasser 21 059.34 €,
- De dire que le versement interviendra en une seule fois à l'issue de l'opération,

- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier, et notamment la convention de fond de concours financier.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

VI. **Rapport n°53-2010-Délibération n°53-2010** : Tableau des effectifs - modification de quotité d'un poste d'assistant d'enseignement artistique.

Monsieur Le Président expose,

Vu la délibération n°03-2007 en date du 21 février 2007, par laquelle il a été créé un poste d'enseignement artistique de 8 heures hebdomadaires,

Considérant les besoins croissants de l'Ecole de Musique Intercommunale du Cubzaguais qui nécessitent d'une part le renforcement de la direction pédagogique de l'établissement, ainsi que la réalisation d'heures d'enseignement de manière pérenne,

Discussions :

M Pastureau donne lecture du rapport et insiste sur le fait qu'il s'agit de renforcer la direction pédagogique de l'établissement et que cela permettrait notamment de mettre en place un parcours individuel en début d'année.

M Raynal s'interroge sur le terme temps complet pour un 20h.

M Pastureau lui répond qu'il s'agit d'un poste d'enseignement pour lequel 20h représente bien un temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De porter la quotité hebdomadaire du poste sus mentionné à 20h à compter du 1^{er} septembre 2010,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation du dossier.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

VII. Rapport n°54-2010 / Délibération n°54-2010 : Règlement de formation

Monsieur Le Président expose,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-552 modifié du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la Fonction Publique Territoriale du congé pour formation syndicale,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets n°2008-512 et n°2008-213 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

Considérant que le Centre de Gestion de la Gironde, et le CNFPT proposent d'accompagner les collectivités pour la mise en place d'un plan de formation mutualisé par secteur géographique en l'occurrence la Haute Gironde pour ce qui concerne la Communauté de Communes du Cubzaguais,

Considérant que la Communauté de Communes du Cubzaguais a participé aux travaux préparatoires de ce plan de formation mutualisé ayant abouti à la rédaction d'un règlement de formation validé par le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Gironde,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ce règlement au niveau de la Communauté de Communes du Cubzaguais avant de passer à la prochaine étape qui consistera à la rédaction du plan de formation,

Discussions :

M Mercadier ajoute que c'est une chance que les Présidents du CDG et du CNFPT s'entendent bien et que la Cdc sera le réceptacle des demandes de formation des communes. Il s'agit de faire de la formation de proximité.

Monsieur le Président rappelle que cette obligation de plan de formation incombe à chaque commune.

M Pastureau indique qu'au-delà de l'aspect réglementaire et volontariste il faudra s'inquiéter de la capacité du CNFPT à satisfaire toutes les demandes si toutes les communes ont un plan de formation ; tout en restant optimiste.

M Maugein demande si la même obligation pèse sur les syndicats intercommunaux et si le plan de formation peut s'intégrer dans le plan de formation de la Cdc.

Monsieur le Président, M Mercadier et M Pastureau précise qu'il demeure à la charge du syndicat de faire ce plan mais que pour rationaliser les choses la Cdc peut servir de relais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver le règlement de formation ci-joint.

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

VIII. Rapport n°55-2010 / Délibération n°55-2010 : Convention d'occupation précaire

Monsieur Le Président expose,

Par délibération en date du 04 mars 2009 n°27-2009, le Conseil Communautaire a autorisé l'acquisition par voie d'adjudication d'un immeuble situé sur l'emprise de la ZAC Parc d'Aquitaine cadastré A971,

Le 05 mars 2009 le tribunal de Grande Instance de Bordeaux a rendu un jugement adjugeant le bien sus mentionné à la Communauté de Communes du Cubzaguais. Depuis cette date, les formalités de publication étant réalisées, la Communauté de Communes du Cubzaguais est propriétaire du bien,

Toutefois, Monsieur RENAUD Christian (ancien propriétaire), en raison de sa situation médicale, et par voie de conséquence sociale occupe toujours les lieux sans titre. La Communauté de Communes du Cubzaguais a entrepris des démarches auprès des différents intervenants sociaux afin de trouver une solution de relogement pérenne. Dans l'attente, et compte tenu du fait que cet immeuble n'est pas directement touché par les travaux d'aménagement de première phase, et compte tenu de la situation de Monsieur RENAUD, il est proposé d'autoriser l'occupation des lieux par Monsieur RENAUD Christian. Pour ce faire, il convient de mettre en œuvre une convention d'occupation précaire.

Discussions :

M DUMAS explique qu'une acquisition par enchère au tribunal avait été faite après autorisation du Conseil Communautaire et l'acte a été entériné le 5 mars 2009. Il s'agit d'un immeuble occupé par un monsieur dans une situation très critique tant du point de vue social que de la santé et pour lequel les démarches de relogement sont restées sans solution malgré les interventions du CCAS de la Saint André de Cubzac et de la MDSI.

Il précise que dans la première phase de travaux nous n'avons pas besoin de cette parcelle et que l'objet de cette délibération est de permettre une occupation précaire puisque ce monsieur est aujourd'hui occupant sans titre.

Arnaud Bobet intervient en demandant si le délai d'un mois de l'article 5 de la convention n'est pas un peu court comme préavis pour libérer les lieux.

M Dumas lui répond que sur le fond la remarque est fondée mais que de toute façon la situation est plus lourde puisque ce monsieur ne trouvera rien.

M Mercadier intervient à son tour pour soulever le fait qu'en indiquant que ce bail est renouvelable il pourrait devenir à terme un bail traditionnel.

M Maugein demande si cela ne pourrait pas être géré par le Prado.

M Mabile propose que l'on soumette à nouveau cette question à l'avocat et que s'il fallait revoir l'acte ce serait acté.

M Raynal questionne Monsieur le Président sur l'Etat du logement. Il lui est répondu qu'il est bien.

M Bobet fait remarquer qu'il est inscrit que les frais de rédaction de l'acte sont inscrits à charge de l'occupant.

Monsieur le Président répond qu'effectivement il ne pourrait pas payer et que tout cela sera réactualisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser de manière précaire l'occupation de la parcelle A971 bâtie par Monsieur RENAUD Christian,
- D'autoriser la signature dans ce cadre d'une convention d'occupation précaire (projet ci-joint) d'un an renouvelable expressément un an avec une redevance d'occupation établie conformément aux usages à 12€ annuellement,

- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

IX. Rapport n°56-2010 / Délibération n°56-2010 : Convention Agence Locale de l'Energie de l'Agglomération Bordelaise et du Département de la Gironde (ALEAB 33).

Monsieur Le Président expose,

Dans le cadre des actions de l'Agenda 21, et de la réalisation de diagnostic énergétique du patrimoine de la collectivité, la Communauté de Communes du Cubzaguais s'est rapproché de l'ALEAB 33.

L'ALEAB 33 est une association loi 1901 à but non lucratif, née de volonté conjointe de l'Europe, de la Communauté Urbaine de Bordeaux, du Conseil Général de la Gironde, du Conseil Régional d'Aquitaine et de l'ADEME, de disposer d'une structure d'accompagnement et de soutien technique indépendant et neutre, dans les domaines répondant aux problématiques en matière de maîtrise des consommations d'énergie et d'eau, d'utilisation des énergies renouvelables, de construction de bâtiments à hautes performances énergétiques et environnementales.

Ainsi dans l'optique de développer ces compétences sur l'ensemble du territoire girondin, l'ALEAB 33 peut mettre en place des partenariats actifs, pour les communes ou leur EPCI.

C'est ainsi qu'il est proposé d'établir une convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Cubzaguais, et l'ALEAB 33 dans l'optique de mener certaines actions.

Ainsi l'ALEAB 33 pourrait :

- Mettre en place une démarche de Conseil en Economie Partagée sur l'ensemble du patrimoine de la Communauté de Communes du Cubzaguais,
- Accompagner la Communauté de Communes du Cubzaguais dans la mise à l'étude du plan lumière,
- Accompagner la Communauté de Communes du Cubzaguais afin de mettre en œuvre un cahier de prescriptions techniques pour un éco développement des ZAC,
- Assister techniquement la Communauté de Communes du Cubzaguais pour la construction de bâtiments neufs,
- Enfin, l'ALEAB 33 propose de réaliser une étude pré opérationnelle réseau de chaleur bois énergie.

L'adhésion de la Communauté de Communes du Cubzaguais a un cout d'environ 1 400€ par an (0.07€ par habitant), et comprend également l'adhésion des communes.

La convention est prévue pour une durée de 3 ans, et le cout des actions présentées est d'environ 4 000€.

Discussions :

M Guinaudie donne lecture du rapport et ajoute que l'ADEM finance pour partie les coûts à la journée et insiste sur la neutralité de l'ALE par rapport à un architecte ou un Bureau d' Etude Technique.

M Pastureau précise qu'il avait été indiqué en bureau que les actions pourront être précisées par avenant, notamment parce que certaines ne seront peut être pas réalisées, ce que le rapporteur lui confirme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la signature d'une convention avec l'ALEAB 33 pour les années 2010, 2011 et 2012,
- D'approuver le plan d'actions sus mentionné,
- D'autoriser le paiement de la cotisation annuelle,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

X. **Rapport n°57-2010 / Délibération n°57-2010** : Convention de mise à disposition de service entre la Commune de Peujard et la Communauté de Communes du Cubzaguais.

Monsieur Le Président expose,

Considérant que dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, la mise à disposition de certains services de la commune de Peujard au profit de la Communauté de Communes du Cubzaguais, dont elle est membre est nécessaire à l'exercice des compétences transférées (gestion et entretien de zone d'activités) au dit Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Discussions :

M Mabille donne lecture du rapport et indique qu'il s'agit du même principe que pour la mise à disposition du personnel de Saint André de Cubzac sur le PIC. Néanmoins il demandera à Alain Pastureau, premier Vice Président, de signer la convention pour la Cdc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise à disposition du service technique de la commune de Peujard,
- D'approuver la convention de mise à disposition ci jointe,
- De mandater Le 1^o Vice - Président pour signer la dite convention.

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

XI. **Rapport n°58-2010 / Délibération n°58-2010** : Règlement de fonctionnement du conseil de crèche

Monsieur Le Président expose,

Vu la délibération n°53-2009 en date du 09 juillet 2009 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le nouveau règlement intérieur de la crèche « Maison de la petite enfance »,

Considérant que l'article 12 du règlement intérieur prévoit la création d'un conseil de crèche,

Considérant qu'il y a lieu pour la rentrée de septembre 2010 de préciser le fonctionnement de ce conseil de crèche, il est proposé de mettre en œuvre un règlement de fonctionnement (ci-joint),

Discussions :

M Mercadier explique qu'il s'agit d'un lieu d'échange favorisant le bon fonctionnement de la crèche.

M Raynal, citant l'article 2, indique qu'il aurait préféré qu'il soit inscrit que les membres du personnel pourront demander à assister au conseil de crèche.

M Mercadier lui répond qu'en pratique ceux qui sont là viennent s'ils le veulent.

M Pastureau indique que cela permet à la Directrice d'avoir la main.

Monsieur le Président conclue en ajoutant qu'à l'heure actuelle cela se passe bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement de fonctionnement du conseil de crèche,
- De dire que ce règlement entrera en application à compter du 01 septembre 2010,

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

XII. Rapport n°59-2010 / Délibération n°59-2010 : DM n°1

Monsieur Le Président expose,

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la Décision Budgétaire modificative n°1 ci-après annexée.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

XIII. Informations diverses

La liste des Décisions prises en MAPA est distribuée.

Il est indiqué qu'un avocat a été désigné après mise en concurrence pour suivre le dossier du SCOT et que le bureau d'étude (dont le rôle est de recadrer la partie technique) qui travaille dessus pourra bénéficier de son conseil.

Le Président indique que toutes les remarques de la Préfecture n'auront pas à être prises en compte et rappelle que la procédure est d'approuver le SCOT après enquête publique, transmission au préfet puis quand il sera opposable aux tiers nous discuterons avec le Pays et à ce moment là les lois sur la territorialité devraient permettre d'aller plus loin.

Il précise que la superficie n'est pas la notion la plus importante d'un territoire mais ce sont ses richesses, ses infrastructures, son entité qui justifient en soit un SCOT.

L'enquête publique pourrait se dérouler à partir de la rentrée parce que l'été ne semble pas être la période la plus propice et ce mois d'août permettra de bien analyser les observations, ce qui fait que nous sommes dans le calendrier prévu à un mois près.

La séance est levée à 19h45. Monsieur le Président invite l'ensemble de l'assemblée à partager le verre de l'amitié offert par la commune de Saint Gervais et souhaite de bonnes vacances à l'assemblée.